



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2018-81120-CAS-127045-Q6H1K1**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET **PLU Arrêt du projet Commune de Labruguière**

**Mairie de LABRUGUIÈRE**

**Place de l'Hotel de Ville**

**81290 LABRUGUIÈRE**

A l'attention de M. Jean-Louis CABANAC

Toulouse, le 21/08/2018

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de **Labruguière**, arrêté par délibération en date du 28/06/2018 et transmis pour avis le 13/07/2018 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (HTB >50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

**LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTRES-SUD-GOURJADE-LABRUGUIERE-MAZAMET**

**LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTRES-SUD-LABRUGUIERE-MAZAMET**

**LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTRES-SUD-REVEL**

**LIAISON AERO-SOUTERRAINE 63kV NO 1 LABRUGUIERE-MAZAMET**

**POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LABRUGUIERE (ISOROY)**

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Centre Développement Ingénierie Toulouse  
82, chemin des courses BP 13731  
31037 TOULOUSE CEDEX 1  
TEL : 05.62.14.91.00

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de  
surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/5

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)





Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **U2, U3, UL, UX, UXb, UXc, A et N** sur le territoire couvert par le projet de zonage du document d'urbanisme.

## **1/ Annexe concernant la servitude I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

A partir du plan des servitudes d'utilité publique en annexe de votre projet de PLU, nous constatons que les tracés de celles codifiées I4 sont dans l'ensemble relativement bien représentés bien que quelques imprécisions demeurent (notamment au niveau du poste électrique de Labruguière, et au lieu-dit « Travers de Gaillard »).

Par ailleurs, le fond de plan cadastral utilisé est moins à jour que celui employé pour la constitution du document graphique du projet de PLU rendant la lecture parfois difficile.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de vous appuyer sur les tracés de nos ouvrages disponibles au format SIG sous la plateforme Open Data « Réseaux énergies » en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

### 1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées – 87, rue Jean Gayral – 31200 Toulouse**

Dans le tableau des SUP à celles codifiées I4, le nom du service localement responsable mentionné est à remplacer par les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux ci-dessus. Les désignations officielles de la servitude I4 sont à revoir en s'appuyant sur les noms mentionnés en début de la présente.

Ces modifications sont également à réaliser au sein de la pièce n°2 du rapport de présentation à la page 140.

Une note d'information sur la Servitude I4 vous est également fournie, elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de notre ouvrage précité.

## 2/ Le document graphique du PLU

### 2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une **erreur matérielle**.

Certaines liaisons aériennes sont situées en partie dans des espaces boisés classés, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent ces lignes.

Les largeurs à déclasser sont de **24 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes à 63 kV**.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Nom de l'ouvrage	Section	Parcelles
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 CASTRES-SUD-REVEL	H	311, 312, 316
	I	94, 96, 162, 327, 328
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 CASTRES-SUD-GOURJADE-LABRUGUIERE-MAZAMET	A	83, 85, 337, 536, 546, 623
	C	113, 1413
	K	453
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 CASTRES-SUD-REVEL Et LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 CASTRES-SUD-GOURJADE-LABRUGUIERE-MAZAMET	K	28, 63, 815
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 LABRUGUIERE-MAZAMET	B	74, 75, 76, 78, 864, 876
	G	1613
	C	481, 487, 490, 491, 510, 511, 536, 541, 542, 545, 777, 778, 804, 808



## 2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'emplacement réservé ou d'OAP situés à proximité immédiate d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité. Nous n'avons donc pas de remarque à formuler sur ce point.

## **3/Le Règlement**

Nous prenons bonne note des indications mentionnées dans le règlement à l'article 5, page 9 des dispositions générales – « Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » :

*« Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement :- des réseaux divers : ..., électricité, ... peut être autorisée même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée... »*

Par ailleurs, en-tête des articles 1 et 2 concernant toutes les zones traversées par un ouvrage HTB, nous souhaiterions que soient ajoutées les mentions suivantes :

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques. »

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques. »

« Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. »

« Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques. »



Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance Réseaux précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT du Tarn afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service  
Concertation Environnement Tiers  
Centre D&I Toulouse  
  
**Jacques TASSY**

PJ : Note d'information relative à la servitude I4, Livret « Consulter RTE »

Copie : Service de la DDT 81